Reçu en préfecture le 23/12/2019



SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Date d'envoi de la convocation : 6 Décembre 2019

Nombre de membres : 221 Nombre de présents : 163 Nombre de votants : 177 (à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Camille ROUSVOAL

L'an deux mille dix-neuf, le **Jeudi 12 Décembre**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à **18 h 00** sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît (à partir de 18h15), ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BELHOMME Jérôme, BELLIOT DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BOUILLON Jean-Michel, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie (jusqu'à son départ à 21h), DELAPLACE Henry, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIGARD Antoine (à partir de 18h15), DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude (jusqu'à son départ à 21h), FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMER Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Hervé (jusqu'à son départ à 18h25), FONTAINE Hervé, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, MEDARD Monique suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent (à partir de 18h35), HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, LAFOSSE Michel, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LAUNOY Claudie (à partir de 18h15 - jusqu'à son départ à 21 h), LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LE PETIT Philippe (jusqu'à son départ à 20h50), LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude (jusqu'à son départ à 20h50), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry (jusqu'à son départ à 21h31), HERVY Isabelle suppléante de LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine (jusqu'à son départ à 20h50), LEPETIT Jacques, LEPETIT Louisette, LEPOITTEVIN Gilbert (à partir de 18h52), LEQUERTIER Joël (jusqu'à son départ à 21h), LEQUERTIER Colette (jusqu'à son départ à 22h), LEQUILBEC Frédérik, LERECULEY Daniel (à partir de 18h15), LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERIE Jacques,

Recu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le



ID: 050-200067205-20191223-DEL2019_146-DE

MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne (jusqu'à son départ à 20h00), MAUGER Michel (jusqu'à son départ à 21h), MAUQUEST Jean-Pierre (à partir de 18h35), MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc (jusqu'à son départ à 19h51), PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice (à partir de 19h30), ROUSSEL Pascal (jusqu'à son départ à 19h50), ROUSVOAL Camille, ROUXEL André (à partir de 18h53), SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (à partir de 19h24), SEBIRE Nelly (à partir de 18h53), SOURISSE Claudine (à partir de 18h52), TAVARD Agnès, THEVENY Marianne, TIFFREAU Danièle, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VIGER Jacques (à partir de 18h42 et jusqu'à son départ à 22h), VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à son départ à 19h23), VIVIER Nicolas (à partir de 18h50).

Ont donné procurations :

BASTIAN Frédéric à LOUISET Michel, BOURDON Cyril à MARGUERITTE David, CAUVIN Bernard à HEBERT Dominique, GOSSELIN Albert à CHEVEREAU Gérard, GOUREMAN Paul à MAGHE Jean-Michel, HAMON-BARBE Françoise à PEYPE Gaëlle, JOURDAIN Patrick à BELHOMME Jérôme, LECOUVEY Jean-Paul à LEBEL Didier, MONHUREL Pascal à MAIGNAN Martial, REVERT Sandrine à ANTOINE Johanna, ROUSSEAU Roger à HAMELIN Jean, BESUELLE Régine à LINCHENEAU Jean-Marie (à l'arrivée de Jean-Marie LINCHENEAU), TISON Franck à FAGNEN Sébastien (à l'arrivée de Sébastien FAGNEN), MARIVAUX Isabelle à GRUNEWALD Martine (à l'arrivée de Martine GRUNEWALD), BURNOUF Hervé à SOURISSE Claudine (à l'arrivée de Claudine SOURISSE à 18h52), SEBIRE Nelly à GESNOUIN Marie-Claude (jusqu'à son arrivée à 18H53), RODRIGUEZ Fabrice à GOLSE Anne-Marie (jusqu'à son arrivée à 19h30), FEUILLY Hervé à Danielle TIFFREAU (à partir de son départ à 18h25), VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (à partir de son départ à19h23), ROUSSEL Pascal à ROUSVOAL Camille (à partir de son départ à 19h50), PELLERIN Jean-Luc à FEUARDENT Marc (à partir de son départ à 19h51), MARTIN Yvonne à PILLET Patrice (à partir de son départ à 20h00), LEONARD Christine à BELLIOT-DELACOUR Nicole (à partie de 20h50), LEGOUPIL Jean-Claude à FONTAINE Hervé (à partir de 20h50), LAUNOY Claudie à THEVENY Marianne (à partir de 21h), LEQUERTIER Joël à MIGNOT Henri (à partir de 21h), D'AIGREMONT Jean-Marie à LECOQ Jacques (à partir de son départ à 21h), LEMONNIER Thierry à HAMON Myriam (à partir de 21h31).

Excusés:

BESNARD Jean-Claude, BROQUET Patrick, BALDACCI Nathalie, BAUDRY Jean-Marc, BRECY Rolande, DELESTRE Richard, DIESNY Joël, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GUERARD Jacqueline, HOULLEGATTE Jean-Michel, HUET Catherine, HUET Fabrice, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAGARDE Jean, LALOË Evelyne, LAMOTTE Jean-François, LATROUITE Serge, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEPETIT Jean, LEMONNIER Hubert, LEJAMTEL Ralph, LEFRANC Bertrand, LEFEVRE Hubert, LECHEVALIER Michel, MATELOT Jean-Louis, MELLET Christophe, NICOLAÏ Michel, POIDEVIN Hugo, VARENNE Valérie.

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le



540

Délibération n° DEL2019_146
OBJET : Soutien au site universitaire

Exposé

L'agglomération du Cotentin est compétente en matière de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche depuis le 01 janvier 2018. Elle reprend à ce titre les engagements du Syndicat Mixte du Cotentin, qui conventionnait chaque année avec l'Université de Caen Normandie.

Ce soutien porte sur les sujets suivants.

1. Rénovation et entretien de l'immobilier

Le SMC a participé entre 2014 et 2017 à hauteur de 140 000 € par an au programme de travaux pluriannuel portant sur la rénovation et l'entretien des infrastructures immobilières du site universitaire de Cherbourg. Ce programme, d'un montant global de plus de 2,3 millions d'€, aura en particulier permis la réfection des toitures, le réaménagement des espaces suite au départ du LUSAC dans le hall technologique, ou encore la sécurisation du site (centrale anti-intrusion).

Un nouveau programme a été établi pour 2018-2022 autour de quatre axes, pour un montant estimé à 5,4 millions d'euros.

En 2019, à la demande de l'Université, l'agglomération a décidé d'augmenter son engagement avec ses partenaires et de participer à hauteur de <u>226 011 €</u> pour faire face à de nombreux travaux liés à la vétusté des bâtiments (infiltrations…).

2. Fonctionnement du site universitaire

En tant qu'antenne délocalisée de l'Université de Caen Normandie, le site d'enseignement supérieur du Cotentin engendre des frais de fonctionnement répartis entre des charges salariales et des frais de déplacements d'enseignants (cf. détail dans la convention en annexe). La participation du territoire, au départ portée par une association de promotion de l'enseignement supérieur créée par la CUC (ADPESRANC) a été reprise par le SMC en 2014, pour un montant identique soit 150 000 €. La participation en 2019 serait inchangée, soit 150 000 €.

3. Charges d'exploitation du hall technologique

Le laboratoire universitaire LUSAC est installé depuis 2017 dans les locaux du hall technologique (2e tranche, la 1ère hébergeant depuis 2008 le centre Corrodys). Ce bâtiment, construit par la CUC sous maîtrise d'ouvrage déléguée, a fait l'objet en 2014 d'un accord avec l'Université, consistant en la prise en charge des frais d'exploitation du LUSAC. En 2018, 100 000 € ont été versés mais le coût réel s'est élevé à 76 994.25 € (sur la base d'un coût de 75/m2 pour une superficie du bâtiment HTU2 de 1 026,59 m2). Il est à noter un trop perçu de 23 006 € au bénéfice de la CAC au titre de l'année 2018.

La participation au titre des charges d'exploitation du hall technologique en 2019 s'élèvera à 53 989 €.

4. Projets de recherche et d'innovation pédagogique

Le SMC a participé dès sa création au financement des projets de recherche ainsi qu'à l'innovation pédagogique dans les différentes composantes de l'Université implantées à

Reçu en préfecture le 23/12/2019

ID: 050-200067205-20191223-DEL2019_146-DE

Affiché le



Cherbourg. Pour 2019, les projets recensés concernent l'ESIX (Réaménagement mobiliers et de sécurité d'une salle de matériaux, réhabilitation complète d'une salle multimédia avec besoin mobilier et informatique, Complément pour le Fablab de l'école : machine de prototypage 3D résine, brodeuse numérique, découpeuse vinyle...), l'IUT (Projet de refonte de la salle d'automatisme avec achat de 7 postes de productions modernes. Le matériel envisagé répond aux normes de l'usine 4.0). Les crédits alloués au laboratoire Greyc en 2018 à hauteur de 56 875.41 € sont suffisants pour réaliser les projets en cours.

La participation au titre des projets de recherche et d'innovation pédagogique en 2019 s'élèvera à <u>50 000 €</u>.

Le soutien global à l'Université de Caen Normandie versé par l'agglomération sera donc de 480 000 € en 2019. Les montants correspondants ont été inscrits au budget primitif. Il est par ailleurs rappelé que le conseil est invité à approuver lors du présent conseil communautaire par délibération la passation de conventions avec le Département de la Manche (CD50) et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBC). Ces derniers ont accepté de continuer après la dissolution du SMC, à apporter leur soutien à certaines dépenses liées au site universitaire dans le cadre d'un programme 2018-2022.

Cela correspondra en 2019 à des recettes de 129 100 €, répartis comme suit : 100 000 € pour le Conseil départemental de la Manche et 29 100 € pour la Communauté de communes de la Baie du Cotentin.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L216.11 du code de l'éducation,

Vu la délibération n°2017-123 du 29 juin 2017 relative à la prise de compétence sur le soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu l'avis favorable de la Inter-Commission Promotion et Attractivité et Développement des territoires,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 188 - Contre : 0 - Abstentions : 2) pour :

- Autoriser le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer la convention avec l'Université de Caen, découlant des engagements exposés cidessus.
- Procéder aux opérations comptables correspondantes.
- Dire que la dépense sera imputée au budget principal 2019 comme suit :
 - Rénovation et entretien de l'immobilier : section investissement, LdC 75220, compte 2041583.
 - Fonctionnement du site universitaire : section fonctionnement, LdC 60544, compte 6574.
 - Charges d'exploitation du hall technologique : section fonctionnement, LdC 60543,compte 6574.
 - Projets de recherche et d'innovation pédagogique : section investissement, LdC (en cours de création), compte 2041581.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le 15/12/2019

ID: 050-200067205-20191223-DEL2019 146-DE

- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

 Dire que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN



> UNIVERSITÉ CAEN NORMANDIE

SOUTIEN AU SITE UNIVERSITAIRE – CONVENTION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS FINANCIERES ENTRE L'UNIVERSITE DE CAEN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Entre:

L'Université de Caen Normandie, située Esplanade de la Paix, 14032 CAEN et représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre DENISE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration de l'Université,

d'une part,

Et:

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, située 8 rue des Vindits, Cherbourg-Octeville, 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN, et représentée par Monsieur Jean-Louis VALENTIN, Président, autorise à signer la présente convention par la délibération du 12 décembre 2019,

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du 29 juin 2017, la CA Cotentin a pris la compétence facultative soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche, qui s'exerce suivant les dispositions du Code de l'éducation. Cette compétence est effective depuis le 01 janvier dernier. L'agglomération du Cotentin reprend à ce titre les engagements pris antérieurement par le Syndicat Mixte du Cotentin.

Ces derniers regroupent les dépenses suivantes :

1. Charges d'exploitation du hall technologique

La 2^e tranche du hall technologique a été construite par la CUC sous maîtrise d'ouvrage déléguée, pour un montant de 3,9 millions dont 1 180 000 € du SMC. Face aux difficultés financières exprimées par l'Université, le CD50, la CUC et le SMC se sont engagés, par courrier du 29/11/2013, à soutenir l'Université pour faire aboutir ce projet, notamment en proposant de financer les charges d'exploitation sur la base des coûts réels justifiés (avec un plafond de 100k€/an). Le bâtiment a été réceptionné en décembre 2015, et inauguré en décembre 2017.

Pour 2018, les dépenses prévisionnelles concernant le fonctionnement (eau, gaz, électricité, gardiennage) étaient estimées à 100 000€. Les charges d'exploitation sur la base d'un forfait se sont finalement élevées à 76 994.25 euros (sur la base d'un coût de 75/m2 pour une superficie du bâtiment HTU2 de 1 026,59 m2). Il est donc resté un reliquat de 23 006 euros pour l'année 2018.

Pour 2019, 53 989 euros seront pris à la charge de l'Agglomération soit 76 994.25 euros de forfait moins le reliquat de 2018. (76 994.25 – 23 006 = 53 989)

2. Fonctionnement du site universitaire

Les charges salariales nécessaires au fonctionnement de l'antenne cherbourgeoise de l'université sont les suivantes.

Fonction	ETP	Coût (€)	
Immobilier	1.5	41 000 €	
Scolarité, assistance enseignement	7.5	201 000 €	
Accueil	1.5	37 000 €	
Finances	1	22 000 €	
International	0.5	14 000 €	
Animation MDE	0.5	14 000 €	
Total	12.5	329 000 €	

Il faut y ajouter les frais de déplacement d'enseignants de Caen intervenant dans les formations proposées dans le Cotentin, soit 10 900 euros.

3. Programme d'investissement immobilier

Le SMC a participé entre 2014 et 2017 à hauteur de 140 000 € par an au programme de travaux pluriannuel portant sur la rénovation et l'entretien des infrastructures immobilières du site universitaire de Cherbourg. Ce programme, d'un montant global de plus de 2,3 millions d'€, aura en particulier permis la réfection des toitures, le réaménagement des espaces suite au départ du LUSAC dans le Hall Technologique, ou encore la sécurisation du site (centrale anti-intrusion).

Un nouveau programme a été établi pour 2018-2022 autour de quatre axes, pour un montant estimé à 5,4 millions d'euros (voir tableau en annexe).

En 2019, à la demande de l'Université, l'agglomération a décidé d'augmenter son engagement avec ses partenaires et de participer à hauteur de <u>226 011 €</u> pour faire face à de nombreux travaux liés à la vétusté des bâtiments (infiltrations...).

4. Recherche et innovation pédagogique

Le SMC a participé dès sa création au financement des projets de recherche ainsi qu'à l'innovation pédagogique dans les différentes composantes de l'Université implantées à Cherbourg.

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le



L'agglomération du Cotentin souhaite continuer à soutenir des initiatives de ce type portées par des

composantes de l'Université.

Aussi, l'agglomération contribuera en 2019 à hauteur de <u>50 000 euros</u> suivant la répartition :

Entité	Projet	Coût	Subvention CAC	Autres recettes	Autofinancement		
ESIX	- Réaménagement mobiliers et de sécurité d'une salle de matériaux (achats de paillasses de chimie, deux sorbonnes pour la mise en sécurité, stockage de produits chimiques -réhabilitation complète d'une salle multimédia avec besoin mobilier et informatique - Complément pour le Fablab de l'école : machine de prototypage 3D résine, brodeuse numérique, découpeuse vinyle	64 600 €	25 000€		14 600 €		
IUT	Projet de refonte de la salle d'automatisme avec achat de 7 postes de productions modernes Le matériel envisagé répond aux normes de l'usine 4.0	70 000 €	25 000€	20 000€ (taxe apprentissage)			
GREYC	Projet de recherche: "Equations aux dérivées partielles sur nuages de points et applications" (partie 2 : exploitation de données avec des applications en imagerie médicale pour l'aide à la décision en cancérologie) Projet de recherche: "caractérisation électrooptique contrôlée en	sont suffisants pour mener à bien ce projet en cours.					
	température de composants électroniques et de matériaux" (acquisition d'une station de régulation thermique et analyse des défauts des composants visant à rendre les systèmes électroniques plus fiables)	Les crédits alloués en 2018 à ce projet par la CAC, soit 11 925 euros sont suffisants pour mener à bien ce projet en cours					
Totaux	erectioniques plus hubics)	134 600 €	50 000 €	20 000 €	14 600 €		

IL EN DECOULE LES DISPOSITIONS SUIVANTES

Article 1 - Objet de la convention

L'agglomération du Cotentin versera à l'université de Caen en 2019 les subventions suivantes :

- Au titre du soutien aux charges d'exploitation et d'entretien du hall technologique tranche 2:53 989 €
- Au titre du fonctionnement du site universitaire : 150 000 €
- Au titre du programme d'investissement : 226 011 €
- Au titre du soutien à la recherche et à l'innovation pédagogique : 50 000 €

Au total, l'agglomération apportera en 2019 une participation de 480 000 € à l'Université de Caen.

Article 2 - Versement de la participation

Le versement s'effectuera à la notification de la présente convention à :

Agent Comptable de l'Université

Esplanade de la Paix

CS 14032 -14032 Caen Cedex Trésor Public: TPCAEN TG

Code banque: 10071

Code guichet: 14000

N° de compte: 00001000230

Clé RIB: 68

IBAN (Ir	ternational	Bank Accou	nt Number)				
							BIC
FR76	1007	1140	0000	0010	0023	068	TRPUFRP1

Article 3 - Obligations comptables

L'Université, ou ses composantes, s'engagent à fournir au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exécution de la présente, les documents suivants :

- Etat des dépenses liées aux charges d'exploitation du LUSAC (Hall Technologique II) qui auront été réalisés par le biais de la subvention de la CAC;
- Pour les projets de recherche et d'innovation : présentation de toute pièces justificatives (charges salariales, achat d'équipements...), accompagnées par un rapport d'activité (résultats obtenus et leurs valorisation);
- Pour le programme immobilier : un rapport annuel portant sur l'ensemble des travaux réalisés sur le site universitaire ;
- Pour le soutien en fonctionnement : un état des dépenses (charges salariales et frais de déplacement) accompagné d'un rapport d'activité relatif aux formations dispensées à Cherbourg (nombre d'étudiants, taux de réussite...).

D'une manière générale, l'Université justifiera à tout moment, sur demande de la CA, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à disposition à cet effet. Elle s'engage par ailleurs à communiquer à tout moment sur le soutien reçu, notamment par l'apposition du logo de la CA ou encore par la mention lors des manifestations publiques.

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

SLO

ID: 050-200067205-20191223-DEL2019_146-DE

Article 4 - Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera porté devant le tribunal administratif de Caen.

Fait en deux exemplaires à Cherbourg-en-Cotentin, le

Le Président de l'Université de Caen Normandie

Le Président de l'Agglomération du Cotentin

